

Image not found or type unknown



Assurance vie et société civile immobilière

Par **jifblin**, le **01/03/2010** à **14:18**

Bonjour,
En cas de décès d'un associé d'une SCI familiale, dont la part de capital social n'a pas été complètement libérée, est-il possible se stipuler une clause de son assurance-vie prévoyant le paiement de cette dette à la SCI avant distribution du reliquat aux autres bénéficiaires ?